



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rennes, le 27/08/2025

Direction Adjointe de l'Hospitalisation

Dossier suivi par C. Thébault (conseiller médical)
christophe.thebault@ars.sante.fr

Autorité responsable de l'appel à candidature :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne

6 place des Colombes – 35000 Rennes

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 29 août 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 03 octobre 2025

Date de publication des résultats : Mi-octobre 2025

Les personnes ressources au sein de l'ARS sont : Christophe THEBAULT, Céline BICHE

Pour toute question : ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr

1. Contexte et enjeux

L'AVC constitue un exemple de parcours de soins et de vie intégrant la prévention, la prise en charge en urgence et la réadaptation, ainsi que -dans la mesure du possible- le retour au lieu de vie du patient incluant donc une phase de réinsertion. Le plan d'actions national AVC 2010-2014 a permis de structurer l'intervention rapide et adaptée en urgence face à toute suspicion d'AVC et de favoriser la limitation des séquelles grâce à la coordination des acteurs impliqués et au développement des prises en charge innovantes (thérapeutiques ou non), incluant la télé médecine, sur le territoire breton.

L'organisation de filières régionales AVC, inscrite comme un axe majeur du plan national AVC 2010-2014, a été mise en œuvre par chaque ARS en cohérence avec son Projet Régional de Santé.

Pour soutenir la constitution et l'animation de ces filières, le plan AVC avait prévu la fonction d'animateur de filière.

En application de ces dispositions, l'ARS Bretagne renouvelle son appui au fonctionnement d'une équipe régionale d'animation de la filière de prise en charge de l'AVC.

1. Objectif de la fonction d'animateur de filière : il s'agit d'animer en lien avec l'ARS, une ou plusieurs filières neurovasculaires dans toute leur transversalité, de les coordonner et de les développer, composantes pré et post hospitalières comprises.

2. Echelle d'intervention : départementale, incluant toute la filière de soins depuis la phase pré hospitalière jusqu'à l'aval de l'hospitalisation MCO : SMR, HAD, médecine de ville ainsi que les dispositifs d'appui à la coordination de parcours (DAC). Des missions à portée régionale peuvent être attribuées par le référent ARS.

3. Enjeux : améliorer les filières pour une meilleure prise en charge des patients sur l'ensemble du parcours (hospitalier, médicosocial, ambulatoire) et pour réduire les inégalités de prise en charge des patients présentant une pathologie neurovasculaire ; Informer le grand public sur les maladies neurovasculaires.

2. L'appel à candidature

L'ARS Bretagne lance un appel à candidature pour identifier un(e) animateur (-trice) de filière AVC dans chaque département.

Un document détaillant les missions et compétences d'un(e) animateur (-trice) de filière est annexé.

3. Champ d'application et éligibilité

Les candidatures déposées sous couvert de l'autorité représentée par la direction de l'établissement de santé concernent un professionnel médical ou paramédical exerçant dans un établissement de santé détenteur d'une reconnaissance contractuelle en tant qu'unité de soins intensifs de neurologie vasculaire (USINV) ou UNV (Unité Neurovasculaire), ou autorisé en tant que SMR pour la mention neurologie sur la région Bretagne.

Afin d'obtenir une équipe d'animation régionale représentative des corps d'exercice soignant, il est souhaité que celle-ci soit composée à parité de représentants du corps médical et de représentants du corps paramédical.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Lettre d'engagement cosignée par le Directeur de l'établissement et le Président de la CME, attestant de leur soutien à la personne sélectionnée pour mener à bien les missions confiées (à hauteur de 0,5 ETP), et garantissant la mise à disposition de conditions d'exercice optimales, notamment en termes d'environnement matériel et logistique.
- Lettre de motivation de la personne candidate
- Curriculum Vitae de la personne candidate
- Attestation de permis B de la personne candidate

4. Financement

Un financement de 0,5 ETP (sur une base coût moyen) sur 3 ans à compter de 2026, par département.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme [démarches-simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-candidature-animateur-trice-departemental)
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-candidature-animateur-trice-departemental>

6. Modalités et calendrier de dépôt de dossier de candidatures

Clôture des dépôts de candidatures : 03 octobre 2025.

Instruction des dossiers par l'ARS : à partir du 06 octobre 2025.

Date de publication des résultats : Mi-octobre 2025

Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2026

Évaluation : annuelle

Pour la Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La directrice adjointe de l'Hospitalisation

Céline CASTELAIN-JEDOR

